

REPUBLIQUE DU RWANDA

Kigali, le 12-08-2004...

N° 761/15.06.01/2004



MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,
DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS,
DU TOURISME ET DES COOPERATIVES

A la :	
Date entrée :	13/08/04
N° Classement :	247/04

Dr Elisabeth WANGARI,
Chef de l'Unité Afrique
Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO
7, Place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Fax : (33- 1) 45 68 56 61/ (33-1) 45 68 55 70
E- mail : e.wangari@unesco.org

Objet : Dossier d'inscription du Parc National des Volcans
sur la Liste du patrimoine mondial, naturel et culturel.

Madame,

Le dossier de demande d'inscription du Parc National des Volcans transmis par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, dans sa lettre référencée N° 0953/ 09/07/DRHSA/AJ du 24/06/2002 adressée à Monsieur le Directeur général de l'UNESCO, a été initié par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, en 2002.

L'accusé de réception a été faite par le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture, dans sa lettre Réf: WHC/74/125 datée du 27 novembre 2002, adressée à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, S/c Ambassade de la République du Rwanda à Paris. Le Sous-Directeur a fait remarqué que le dossier a été transmis au Centre du patrimoine mondial qui assure le Secrétariat de la Convention y relative, tout en précisant que, pour qu'une demande d'inscription du bien puisse être enregistrée et communiquée pour évaluation à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un dossier complet de proposition d'inscription devra être constituée. Il nous a informé que la demande telle qu'elle a été présentée permet uniquement l'enregistrement du Parc sur la liste indicative du Rwanda.

Bien que le dossier ait été initié par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, actuellement Ministère du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion des Investissements, du Tourisme et des Coopératives, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération a transmis la réponse du Sous-Directeur général au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, avec copie au Ministère en charge du Tourisme et autres départements ministériels concernés.

Dans sa lettre DG/10/02/L539 du 9 janvier 2003, le Directeur Général de l'UNESCO, après une visite effectuée au Rwanda, visite dans laquelle il a eu des entretiens avec Son Excellence le Premier Ministre, il a mentionné que le Parc National des Volcans figure déjà sur la liste indicative du Rwanda. Toutefois, en consultant le "Website" www.unesco.org/whc/ de la Convention du Patrimoine mondial, on ne voit pas le Parc National des Volcans sur cette liste indicative du Rwanda, même si le Sous-Directeur général pour la culture avait mentionné dans sa lettre que le dossier présenté le permettait.

En plus de cela, le Chef de Bureau de l'UNESCO de Kigali, Monsieur J.G.M. MASSAQOUI vous a adressé deux lettres dont nous avons eu les copies, N°RWA/04/REP/013 du 02 mars 2004 et N°RWA/04/REP/025 du 02 juin 2004, en vous demandant des précisions sur ce dossier.

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie de la Promotion des Investissements, du Tourisme et des Coopératives souhaiterait voir le dossier d'inscription du Parc National des Volcans avancer et aboutir. Ainsi, je vous saurais gré de vouloir bien me communiquer à quel niveau ce dossier se situe présentement et quelles sont les étapes qui restent à franchir *pour que ce parc soit porté réellement sur la liste indicative*. Aussi, voudriez-vous me dire s'il s'avère nécessaire de formuler une demande d'assistance technique en vue de préparer la nouvelle proposition à présenter.

Vous trouverez en annexe de la présente, le dossier de demande d'inscription du Parc National des Volcans tel qu'il a été constitué et présenté au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, pour transmission. Les photographies originales décrites dans le paragraphe 4 de l'autorisation ont été envoyées avec le dossier. Seulement, compte tenu de la situation actuelle de la politique nationale en matière d'environnement et de développement du tourisme et ayant considéré les restructurations intervenues dans les structures de gestion du tourisme et de l'environnement au Rwanda, certaines données ont été actualisées, d'autres le seront dans le futur.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame le Chef de l'Unité Afrique, l'assurance de ma considération distinguée.



Prof. NSHUTI P. Manasseh

Ministre du Commerce, de l'Industrie,
de la Promotion des investissements,
du Tourisme et des Coopératives

KANYESIIME GAPERI Henry
Secretary General

CPI à :

- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
 - Monsieur le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ✓
 - Monsieur le Président de la Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO
- KIGALI**

LE PARC NATIONAL DES VOLCANS

1. Localisation précise

- a) Pays *Rwanda*
- b) Etat, province ou région *Provinces de RUHENGERI et GISENYI*
- c) Nom du bien *Parc National des Volcans (PNV)*
- d) Emplacement exact sur les cartes avec indication des coordonnées géographiques *Nord-ouest du Rwanda (carte en annexe)*
Coordonnées 1°20' et 1°30' latitude Sud
29°20' et 29°40' longitude Est
- e) Cartes et/ou plans
- *Carte touristique du Rwanda à l'échelle 1/400.000 ;*
 - *Carte satellite du massif des Virunga (Volcans) où est situé le PNV ;*
 - *Une carte topographique du massif des Virunga ;*
 - *Une carte radar du massif des Virunga ;*

2. Données Juridiques

- a) Propriétaire *Etat Rwandais*
- b) Statut juridique *Zone protégée intégralement comme Parc National depuis 1925 (Décret-loi du 26 novembre). Mais elle est utilisée pour l'écotourisme et la recherche en matière de faune (Gorille de Montagne)*
- c) Institution ou administration nationale responsable
- Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTN)*
Boulevard de la Révolution N°1
B.P. 905 KIGALI
Tél. : (250) 576 514/ 573396
Fax : (250) 576 512
E-mail : info@rwabndatourism.com
Website : www.rwandatourism.com
- d) Administration et organisations nationales associées (le cas échéant)
- *Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (MINICOM)*
BP 73 Kigali- Rwanda
 - *Le Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'Environnement (MINITERE)*

3. Identification

c) Documentation
photographique

Photographie et description

Bisoke : L'un des cinq volcans du massif (Rwanda)

Un poster de quatre photos représentant diverses vues sur la chaîne des volcans

Photo d'une famille de gorilles de montagne (trois adultes visibles)

Gorilles de montagne dans la végétation luxuriante du Parc National des Volcans

Un jeu de photos gorilles et des vues sur la chaîne des volcans

Une végétation typique du Parc National des Volcans, l'habitat privilégié des gorilles de montagnes.

Carte topographique du massif de Virunga

Spatiocarte du massif des Virunga

Carte du Parc National des Volcans au 1/100.000

d) Bibliographie

La bibliographie sur le PNV n'est pas très abondante mais il existe une intéressante collection de publications, dont :

- AVELING, C. & HARCOURT, A.H. (1984), *A census of the Virunga gorilla*. Oryx;
- BAUMGARTEL, M.W. - 1976, *Up among the mountain gorilla*. New York: Hawthorn Books;
- FOSSEY, D. - 1983, *Gorillas in the mist*. London. Hodder and Stoughton;
- GYLDENSTOLPE, N. - 1982, *Mammals of the Birunga Volcanoes, north of Lake KIVU*. Arkiv fur Zool. ZOA;
- HARCOURT, A.H. & FOSSEY, D. (...) *The Virunga gorillas: decline of an "island" population*. Afr.J.Ecol;
- ORTPN - 1983, *Parc National des Volcans, Plan de Gestion*.
- SCHALLER G., 1963 - *The Mountain Gorilla. Ecology and behavior*. The University of Chicago Press, Chicago and London, 429 pp. ;
- SHOLLEY C., 1989-1990.- *Census of Mountain Gorillas in the Virungas of Central Africa*. Mountain Gorilla Project. (Non publié) ;
- WEBER, A.W. et A. VEDDER, 1983 - *Population Dynamics of the Virunga Gorillas: 1959 - 1978*. Biological conservation 26 : 341 - 366 ;
- WILSON, J. R.- (...) *The Parc National des Volcans as a conservation area for mountain forest birds*

4. Etat de
préservation ou
de conservation
a) Diagnostic

L'empiètement pour l'agriculture sur le PNV s'est ralenti depuis que le gorille fait l'objet de recherche systématique surtout après 1970. La population des gorilles a même augmenté depuis lors et les familles qui sont suivies par les recherches connaissent un meilleur succès de reproduction avec des proportions plus importantes de juvéniles.

Il faut noter cependant que le braconnage qui a failli décimer les gorilles de montagnes avant les années 1970 ne s'est pas complètement arrêté ; la guerre anti-braconnage est toujours menée sur toute l'étendue du Parc. Les autres espèces animales, notamment les ruminants, ont été victimes de braconnage et de piégeage et sont aujourd'hui au bord de la disparition.

Le danger qui guette le PNV aujourd'hui est surtout l'empiètement pour l'agriculture suite à la pression démographique de la région et le braconnage- piégeage seulement atténué par les patrouilles anti-braconnages. En conséquence l'habitat des gorilles s'est rétréci et s'est élevé en altitude c.-à-d. vers des conditions difficiles de survie.

- d) Moyens de préservation ou de conservation et plan de gestion
- Le PNV est une aire intégralement protégée par la loi (D.L du 26 novembre 1924).
Le plan de gestion est à élaborer.
D'après le Décret- loi du 26 avril 1974 créant l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux tel que modifié par le décret- loi n° 34/77 du 14 octobre 1977, sur toute l'étendue du PNV, sont interdits :*
- Toute espèce de chasse ;
 - Toute exploitation forestière, agricole et minière ;
 - Toutes fouilles ou prospections, tous sondages, terrassements ou constructions et tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ;
 - Tout acte de nature à nuire à la faune et à la flore ;
 - Toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques ;
 - Toute évolution d'aéronef à une altitude inférieure à 300 mètres ;
 - Toute circulation et tout campement sauf autorisation d'une autorité habilitée.
- e) Plans de développement régional
- Il existe des interventions diverses, dont :*
- le projet de multiplication des semences et étude de variétés de pommes de terre;
 - Projet culture de pyrèthre ;

5. Justification de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial

i) Raisons pour lesquelles le bien est considéré comme répondant à l'un ou à plusieurs des critères pour le patrimoine naturel, avec, le cas échéant, une évaluation comparative du bien par rapport à d'autres biens du même type

- *Le PNV est une aire de haute altitude (afro montagnarde) abritant les gorilles de montagne, espèce rare menacée d'extinction et ont une valeur exceptionnelle du point de vue de la conservation.*
- *Les gorilles survivent grâce notamment à la zone de bambous de moyenne altitude aujourd'hui menacée mais qu'il faut sauvegarder contre l'agriculture et le déboisement ;*
- *Le PNV est d'une superficie encore suffisante pour assurer la survie de la population actuelle de gorilles (capacité de charge du milieu disponible) ;*
- *Le PNV possède depuis 1984 le statut de « Réserve de la Biosphère » de l'UNESCO (liste du MAB) ;*
- *Le PNV est adjacent au Parc National des Virunga (RDC) qui jouit déjà du statut de « site du patrimoine mondial ».*

ii) Evaluation de l'état actuel de conservation du bien par rapport à des biens similaires situés ailleurs

Le PNV est le lieu où s'est effectué les plus importantes et plus grand nombre de recherches sur la vie des gorilles de montagne. Un centre de recherche, qui n'existe pas ailleurs, y a été établi depuis longtemps (1967). C'est donc que les populations actuelles du PNV sont les mieux suivies et sont susceptibles de produire des données plus sûres que ceux des autres Parcs à gorilles de montagne. La perte de cette population ramènerait presque à zéro les connaissances acquises en matière d'écologie des gorilles.